COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

Date de convocation : 20.03.19 Date d'affichage : 20.03.19	Le vingt-six mars deux mil dix-neuf à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Centre Socioculturel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe CATHERINE, Maire de Picauville.
Nombre de Conseillers : En exercice : 65 Présents : 36 Votants : 44	Etaient présents: F BACHER, A BENON, G BRISSET, G DONGE, S SALMON, G VIEL, F LESACHEY, J LEVIN, M RACHINE, G TREBERT, M YVER, V BLANDIN, M GERVAIS, L HAVARD, B JOSSET, M JOSSET, JJ VASLIN, O DESHEULLES, I MAQUAIRE, J BAUDRY, P CATHERINE, C CHANTREUIL, C CLENCH, D FAUDEMER, M LEMIERE, D LEVAVASSEUR, C MARIE, D MAUBRAY, G PERROTTE, M-H PERROTTE, G TRAVERT, S ROUXEL V DUVERNOIS, A ELLIOTT, A LELIEVRE et J-P TRAVERT Excusés: J-M LE MARINEL pouvoir à G DONGE, M BARTON pouvoir à F LESACHEY, D LANGEVIN pouvoir à G TREBERT, A HALLET pouvoir à M JOSSET, H MARIE pouvoir à M JOSSET, S JULIEN pouvoir à O DESHEULLES, M GALIS pouvoir à J BAUDRY, GAILLARDON pouvoir à JP TRAVERT, E LEMONNIER, S LEROUVILLOIS, P LUCAS, F CATHERINE, I DROUET Absents: JM CHAULIEU, P FEREY, M MAUNOURY, D MAUVIEL E LEQUERTIER, J BESSLIEVRE, J-P MANIGLIER, J TOLLEMER, J-N TOLLEMER, M HEBERT, C HOLLEY, J LAHAYE, C RACHINE, M BIHEL, I CATHERINE et J-P GROULT Secrétaire de séance: V BLANDIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour et de commencer par étudier les questions du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le sens de présentation des questions inscrites à l'ordre du jour.

05-03-19 Construction Groupe Scolaire: validation du dossier APD

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet 01/04/19

Monsieur le Maire rappelle que le projet **Avant projet Sommaire (APS)** du mois de novembre 2018 chiffré les travaux du **groupe scolaire**, **y compris de la partie restauration scolaire**, à **3 510 912€ HT** (+ le parvis en option de 35 463€ HT).

Monsieur le Maire présente maintenant le dossier **d'Avant Projet Définitif (APD**) pour la construction du groupe scolaire. Le nouveau coût des travaux est **estimé à 3 570 000€HT**, correspondant à une augmentation globale de 59 088€HT soit 1,69%.

Les modulations importantes sont intervenues sur les lots suivants :

- Clos couvert: + 50 000€ (gros œuvre essentiellement 15 000€ fondations spéciales)
- Aménagements intérieurs : 59 000€
- Equipements techniques : 5 000€
- Aménagements extérieurs : +70 000€ (VRD principalement)

La répartition entre la Commune et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC), en charge de la restauration scolaire, est répartie au niveau de l'APD comme suit :

- 2 915 200€ HT pour la commune de Picauville
- 654 800€ HT pour la CCBDC

Cette répartition sera revue lors de l'ouverture des plis du marché.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 13 novembre 2018, par la commune, pour un montant provisoire de 470 326 € HT soit 564 391.20€TTC, avec le Cabinet Marc NICOLAS ARCHITECTURES et ses cotraitants.

Conformément à l'article 19.IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le montant de rémunération est provisoire, il est rendu définitif à l'issue de l'Avant-Projet Définitif.

La rémunération définitive du maître d'œuvre Marc NICOLAS ARCHITECTURES et ses cotraitants, pour les missions restant à effectuer après l'APD, dont les missions de base (PRO, ACT, VISA, DET, AOR), les mission complémentaires (OPC, SSI, STD) et les missions associées (paysage) doit donc être calculée sur la base du nouveau montant prévisionnel des travaux établi à l'issue de l'APD (estimation des travaux à 3 570 000 € HT).

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 478 380 € HT soit 574 056€TTC (soit une augmentation de 1,69%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de construction du groupe scolaire ARRETE le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif à 3 570 000€ HT,

ARRETE le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 478 380€ HT AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

<u>03-03-19-B/Vote des autorisations de programme et crédits de paiement pour le projet de construction d'un groupe scolaire</u>

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet 01/04/19

Pour le projet de construction du nouveau groupe scolaire, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un programme pluriannuel.

En effet, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent

- valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2019 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

<u>Dépenses restantes</u> : **3 620 644€ HT soit 4 344 773€ TTC** (+110 573€ mandaté en 2018 = **4 442 146€TTC coût** global du projet)

Honoraires et études diverses : 532 684€ HT soit 639 221€ TTC

Travaux : 3 087 790€HT soit 3 705 552€ TTC (y compris aléas)

Recettes attendues : 2 602 526€

- FCTVA: 712 717€

Subventions: DETR: 974 450€ et CD50 contrat territoire: 670 000€

Participations de la CCBDC : 125 359€ et de la commune d'Etienville : 120 000€

Autres Financement:

l'emprunt : 1 735 000€l'autofinancement : 7 247€

<u>N°AP</u>	<u>Libellé</u>	Montant de l'AP	<u>CP2019</u>	<u>CP2020</u>	<u>CP2021</u>
AP	Construction d'un	4 344 773€	1 985 066€	2 150 477€	209 230€
19.01	groupe scolaire				

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le maire, ou son adjoint délégué, jusqu'à l'adoption du budget 2020, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

<u>06-03-19 Construction Groupe Scolaire : Lancement du Marché de travaux en Procédure Adaptée</u>

Accusé certifié exécutoire - réception par le préfet 01/04/19

Suite à la présentation du projet, Monsieur le maire demande l'autorisation de lancer la procédure adaptée pour le marché de construction d'un groupe scolaire d'un montant de 3 570 000€ HT. En effet, le montant des travaux est inférieur aux seuils européens et ne nécessite donc pas de lancer un Appel d'Offres.

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à engager la procédure de consultation comme présentée ci-dessous

DECIDE de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement.

AUTORISE le Maire à retenir les offres les mieux-disantes et à signer les marchés avec les différentes entreprises ainsi que tous les documents relatifs à ce marché de travaux.

<u>01-03-19 Affectation des résultats 2018 – Budget de la commune</u>

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet 05/04/19

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, suite à l'examen lors du conseil municipal du 19 février 2019,

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit

Un excédent d'exploitation de : 1 480 354.15 €

Un déficit d'exploitation de : 0 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE	FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
A résultat de l'exercice	+ 440 780.40 €
(Précédé du signe + ou -)	
B résultats antérieurs reportés	
(ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou -)	1 039 573.75 €
C résultats à affecter	
=A+B (hors restes à réaliser)	1 480 354.15 €
D solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	-213 711.29 €
R 001 (excédent de financement)	
E solde des restes à réaliser Dépenses	
Besoin de financement	16 712.00 €
Excédent de financement	
F Besoin de financement = D+E	-230 423.29 €
AFFECTATION= C=G+H	1 480 354.15 €
G affectation en réserves R1068 en investissement	230 423.29 €
(au minimum couverture du besoin de financement F)	
H report en fonctionnement R002	1 249 930.86 €
DEFICIT REPORTE D 002	
	I.

02-03-19 Vote du Budget Primitif 2019 – budget de la commune

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet 05/04/19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2019 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses = 3 594 070€

- Recettes = 3 594 070€

Section d'investissement:

- Dépenses = 2728320€

- Recettes = 2 728 320€

03-03-19-A Dépenses en section d'investissement 2019 – budget de la commune

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet 05/04/19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité VOTE les dépenses suivantes :

Imputation Opérations	Investissement	Montant
11	Eglises	68 629.00 €
23	Stade	5 000.00 €

37	Gros travaux de voirie	52 699.00 €
41	Acquisition de matériel	4 209.00 €
42	Equipements scolaires	5 683.00 €
43	Bâtiments communaux	61 639.00 €
88	Groupe scolaire	1 985 066.00 €
91	Véhicules et matériel	85 580.00 €

04-03-19 Vote des taux des impôts directs

Accusé	certifié	exécutoire	_
réception	n par le pre	éfet 09/04/19	

Monsieur le Maire rappelle que le lissage des taux progressifs sur 12 ans à débuter en 2017. Le taux unique dans chaque commune déléguée interviendra donc la 13 ème en 2029.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité MAINTIENT les taux cibles pour 2019 comme suit :

<u>Taux</u>	
-taxe d'habitation	9.87%
-taxe foncière bâti	16.50%
-taxe foncière non bâti	27.36%

07-03-19 Vente du presbytère de Les Moitiers en Bauptois

Accusé	certifié	exécutoire	_
réceptio	n par le p	réfet 01/04/1	9

Monsieur Olivier DESHEULLES fait part de l'unique proposition d'achat reçue en mairie suite à de nombreuses visites du presbytère. Monsieur ROSE Evann et Madame CORBIN Vanessa ont fait une proposition à 80 000€.

La commune a consulté à nouveau l'avis des domaines qui a fait une nouvelle évaluation à 90 000€ et estime que le prix de 80 000€ est compatible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre le Presbytère de la commune déléguée des Moitiers en Bauptois à Monsieur ROSE Evann et Madame CORBIN Vanessa pour la somme de 80 000€, les frais d'acte étant également à la charge des acteurs

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires.

08-03-19 Vente d'une parcelle à Vindefontaine

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet 01/04/19

Lors du Conseil Municipal du 4 décembre 2018, il avait été accepté de vendre la parcelle située sur la commune déléguée de Vindefontaine, cadastrée 642 ZD61 et d'une superficie de 38m² à l'euro symbolique à Monsieur CADEL. Les notaires en charge de l'acte nous ont signifié que nous ne pouvions plus vendre à l'euro symbolique car c'était considéré comme « un don ».

Il est donc proposé de vendre cette parcelle à Monsieur CADEL pour 10 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre la parcelle cadastrée 642 ZD61 de la commune déléguée de Vindefontaine à Monsieur CADEL pour la somme de 10€, les frais d'acte étant également à la charge des acteurs

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires.

09-03-19 Affectation des résultats 2018 – budget assainissement

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet 05/04/19

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, suite à l'examen lors du conseil municipal du 19 février 2019,

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Un excédent d'exploitation de : 52 073.53 €

Un déficit d'exploitation de : 0 €

AFFECTATION DU RESULTAT	D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE
A résultat de l'exercice	-6 816.19 €
(Précédé du signe + ou -)	
B résultats antérieurs reportés	
(ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou -)	58 889.72 €
C résultats à affecter	
=A+B (hors restes à réaliser)	52 073.53 €
D solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
E solde des restes à réaliser	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
$\underline{\mathbf{F} \ \mathbf{Besoin} \ \mathbf{de} \ \mathbf{financement} = \mathbf{D} + \mathbf{E}}$	
AFFECTATION= C=G+H	52 073.53 €
G affectation en réserves R1068 en investissement	
(au minimum couverture du besoin de financement F)	
H report en fonctionnement R002	52 073.53 €
DEFICIT REPORTE D 002	

10-03-19 Vote du budget primitif 2019 – budget assainissement

Accusé certifié exécutoire - réception par le préfet 05/04/19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VOTE le Budget Primitif d'assainissement 2019 comme suit : Section de fonctionnement :

- Dépenses = 266 070€

- Recettes = 266 070€

Section d'investissement:

- Dépenses = 315 070€ - Recettes = 315 070 €

11-03-19 Dépenses en section d'investissement 2019 – budget assainissement

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet 05/04/19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VOTE les dépenses suivantes :

Imputation Opérations	Investissement	Montant
71	Equipements	15 200.00 €
73	Matériel	25 131.00 €
2018	Diagnostic et travaux	198 000.00 €

12-03-19 Vote de la redevance d'assainissement

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet 05/04/19

Au vu de la situation de la section de fonctionnement du budget d'assainissement qui est déficitaire, il est nécessaire de revoir le montant de la redevance d'assainissement.

En 2011, 2,11€ le m^3 En 2015, 1.80€ le m^3 En 2012, 2,20€ le m^3 En 2013, 2,20 le m^3 En 2014, 2€ le m^3 En 2014, 2€ le m^3 En 2018, 2,10€ le m^3

Monsieur le Maire propose d'augmenter la redevance à 2,15 € le m³.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE la révision de la redevance d'assainissement à 2,15€ le m³.

13-03-19 Affectation des résultats 2018 - budget Maison médicale :

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet 05/04/19

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, suite à l'examen lors du conseil municipal du 19 février 2019,

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Un excédent d'exploitation de : 41 264.22 €

Un déficit d'exploitation de : 0 €

Résultat de fonctionnement	
A résultat de l'exercice	

(précédé du signe + ou -)	+ 4659.51 €
B résultats antérieurs reportés	
(ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou -)	+36 604.71 €
C résultats à affecter	
=A+B (hors restes à réaliser)	+41 264.22 €
D solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	0.89 €
E solde des restes à réaliser	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F Besoin de financement = $D+E$	
AFFECTATION= C=G+H	+41 264.22 €
G affectations en réserves R1068 en	
<u>investissement</u>	
(au minimum couverture du besoin de financement F)	
H report en fonctionnement R002	+41 264.22 €
DEFICIT REPORTE D 002	

14-03-19 Vote du budget primitif 2019 – budget Maison médicale

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet 05/04/19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2019 de la maison médicale comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses = 48 764 €
- Recettes = 48 764 €
- Recettes = 266 070€

Section d'investissement:

- Dépenses = 464 €
- Recettes = 464 €

15-03-19 Affectation des résultats 2018 -budget Biens Girard

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet 05/04/19

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, suite à l'examen lors du conseil municipal du 19 février 2019,

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit

Un excédent d'exploitation de : 628.00 €

Résultat de fonctionnement	
A résultat de l'exercice	
(Précédé du signe + ou -)	+ 628.00 €
B résultats antérieurs reportés	
(ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou -)	0.00 €
<u>C résultats à affecter</u>	
=A+B (hors restes à réaliser)	+ 628.00 €
D solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	0.00 €
E solde des restes à réaliser	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
$\underline{\mathbf{F} \ \mathbf{Besoin} \ \mathbf{de} \ \mathbf{financement} = \mathbf{D} + \mathbf{E}}$	0.00 €
AFFECTATION= C=G+H	+ 628.00 €
G affectations en réserves R1068 en	0.00 €
investissement	
(au minimum couverture du besoin de financement F)	
H report en fonctionnement R002	+ 628.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	

16-03-19 Vote du budget primitif 2019 – budget Biens Girard

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet 05/04/19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité VOTE le Budget Primitif 2019 des Biens Girard comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses = 6 278€ - Recettes = 6 278€

Section d'investissement:

- Dépenses = 0 € - Recettes = 0 €

17-03-19 Révision du règlement général de la mise au Marais

La commission marais a commencé à travailler pour un nouveau règlement plus complet. Toutefois, de nouvelles informations ont été reçues semaine dernière sur le sujet.

Il est donc proposé de reporter ce point au prochain conseil municipal du 9 avril, afin que la commission agriculture et marais ait le temps de regarder le nouveau projet modifié.

18-03-19 Fixation des tarifs de mise aux marais 2019

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet 01/04/19

Monsieur le Maire rappelle que les marais d'Amfreville et de Vindefontaine sont maintenant primés, comme les Marais de Picauville et les Moitiers en Bauptois. Il est proposé par la commission agriculture et marais d'uniformiser les tarifs des droits (sachant que le montant de la prime reversée sera d'environ 40.00 € par animal).

La commission propose donc les tarifs suivants

Amfreville:

	Droits de Pâturage commune	Droits de Pâturage Hors Commune	
Bovins de moins de 2 ans	70.00 €	75.00 €	
Bovins	90.00€	95.00 €	

Les Moitiers-en-Bauptois :

	Droits de Pâturage Commune	Droits de Pâturage Hors Commune	
Poulinière suitée	125.00 €	129.00 €	
Jument ou cheval	120.00 €	125.00 €	
Ponette de moins de 1m40	79.00 €	84.00 €	
Anesse	38.00 €	43.00 €	
Bovins de moins de 2 ans	70.00 €	75.00 €	
Bovins	90.00 €	95.00 €	

Tarifs auxquels, il faudra ajouter les frais de garde.

Vindefontaine:

	Droits de Pâturage Commune	Droits de Pâturage Hors Commune	
Poulinière suitée	125.00 €	129.00 €	
Jument ou cheval	120.00 €	125.00 €	
Ponette de moins de 1m40	79.00 €	84.00 €	
Anesse	38.00 €	43.00 €	
Bovins	90.00 €	95.00 €	

Marais de l'Angle, de Guetteville et de la Vienville :

	Droits de Pâturage Commune	Droits de Pâturage Hors Commune	
Poulinière suitée	125.00 €	129.00 €	
Jument ou cheval	120.00 €	125.00 €	
Ponette de moins de 1m40	79.00 €	84.00 €	
Anesse	38.00 €	43.00 €	
Bovins	90.00 €	95.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les tarifs ci-dessus proposés par la commission agriculture et marais

Date de la mise au marais :

Suivant les conditions météorologiques, la commission marais propose les dates suivantes pour la mise au marais :

- Amfreville: le vendredi 3 mai,
- Les Moitiers-en-Bauptois et Vindefontaine : le jeudi 2 mai.
- *Picauville*: le jeudi 2 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi 3 mai le matin de 9h00 à 12h00.

<u>19-03-19 Demande de subventions Exceptionnelles d'associations (Picauville se souvient – Us Normandie – Fête Normande)</u>

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet 10/04/19

Monsieur le Maire présente plusieurs demandes d'associations pour des subventions exceptionnelles :

- Le Comité des fêtes pour l'organisation de la fête Normande (courrier joint)- nouvelle manifestation qui aurait lieu tous les 2 ans.

Le Maire demande au conseil municipal de voter pour accorder ou non une subvention pour l'organisation de la fête Normande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (42 voix Contre et 2 voix Pour)

DECIDE de ne pas accorder de subvention au comité des fêtes pour l'organisation de la fête Normande.

- L'Association Picauville se souvient pour la rénovation de la structure de protection du moteur du C47 (courrier joint).

Cette demande est reportée au prochain conseil Municipal.

- Us Normandie mémoires et gratitudes pour remplacer le panneau vétuste à Gourbesville « la bataille... du 6 au 15 juin...à Gourbesville ».

Cette demande est reportée au prochain conseil municipal dans l'attente de la réception du devis.

20-03-19 Création d'un poste de technicien principal de 1ère classe

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet 01/04/19

Monsieur le Maire demande la création d'un poste de technicien principal de 1^{er} classe pour une durée de 35h à compter du 1^{er} juin 2019.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la commune

VU le tableau des effectifs existant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire de 35h00, à compter du 1^{er} juin 2019 pour exercer les fonctions de responsable des services techniques.

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

21-03-19 Création d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet 01/04/19

Monsieur le Maire demande la création d'un poste de Rédacteur principal de 1^{er} classe pour une durée de 35h, à compter du 1^{er} juin 2019.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la commune

VU le tableau des effectifs existant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE la création d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire de 35h00, à compter du 1^{er} juin 2019 pour exercer les missions d'instructrice Urbanisme

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

22-03-19 Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1 ère classe

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet 01/04/19

Monsieur le Maire demande la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe pour une durée de 35h à compter du 1 ^{er} juin 2019

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la commune

VU le tableau des effectifs existant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire de 35h00, à compter du 1^{er} juin 2019 pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

<u>23-03-19 Création d'un poste d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles </u>

Accusé certifié exécutoire – réception par le préfet 01/04/19

Monsieur le Maire demande la création d'un poste d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles pour une durée de 35h, à compter du 1^{er} juin 2019.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique

Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la commune

VU le tableau des effectifs existant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE la création d'un poste d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, pour une durée hebdomadaire de 35h00, à compter du 1^{er} juin 2019 pour exercer les fonctions d'agent des écoles maternelles

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

24-03-19 Déclarations d'Intentions d'Aliéner

RAS

Questions et informations diverses

Dates à retenir CM: 9 avril 19 CM: 14 mai 19

CM: 18 juin 19

Séance levée à 22h55

Le présent compte rendu a régulièrement été affiché le 2 avril 2019, conformément au CGCT.

RE	CAPITULATIF I	DES DELIBERATIONS DU 26 MARS 2019	
N° délibération	Référence Acte	Objet	
05.03.19	1.6	Construction Groupe Scolaire : validation du dossier APD	
03.03.19-B	7.1	Vote des autorisations de programme et crédits de paiement pour le	
		projet de construction d'un groupe scolaire	
06.03.19	1.1	Construction Groupe Scolaire : Lancement du Marché de travaux en	
		Procédure Adaptée	
01.03.19	7.1	Affectation des résultats 2018 – Budget de la commune	
02.03.19	7.1	Vote du Budget Primitif 2019- Budget de la commune	
03.03.19-A	7.1	Dépenses en section d'investissement 2019- Budget de la commune	
04.03.19	7.2	Vote des taux des impôts directs locaux	
07.03.19	3.6	Vente du presbytère de Les Moitiers en Bauptois	
08.03.19	3.6	Vente d'une parcelle à Vindefontaine	
09.03.19	7.1	Affectation des résultats 2018 – budget assainissement	
10.03.19	7.1	Vote du budget primitif 2019 – budget asainissement	
11.03.19	7.1	Dépenses en section d'investissement 2019- Budget assainissement	
12.03.19	7.1	Vote de la redevance d'assainissement	
13.03.19	7.1	Affectation des résultats 2018 – budget Maison médicale	
14.03.19	7.1	Vote du budget primitif 2019- Budget Maison médicale	
15.03.19	7.1	Affectation des résultats 2018 –budget Biens Girard	
16.03.19	7.1	Vote du budget primitif 2019- Budget Biens Girard	
17.03.19	7.5	Demandes de subventions exceptionnelles d'associations	
18.03.19		Fixation des tarifs de mise aux marais 2019	
20.03.19	4.1	Création d'un poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe	
21.03.19	4.1	Création d'un poste de Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	
22.03.19	4.1	Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère	
		classe	
23.03.19	4.1	Création d'un poste d'Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	

		T			1
			DESHEULLES	Les Moitiers	
BACHER Frédéric	Amfreville		Olivier	en Bauptois	
				Les Moitiers	Alexander
BENON Aurore	Amfreville		HOLLEY Charline	en Bauptois	Absente
			JULIEN	Les Moitiers	Excusé pouvoir à O
BRISSET Gérard	Amfreville		Serge	en Bauptois	DESHEULLES
CHAULIEU Jean-			MAQUAIRE	Les Moitiers	
Michel	Amfreville	Absent	Isabelle		
Michel	Ammevine	Absent	isabelle	en Bauptois	
DONGE Ginette	Amfreville		BAUDRY Jennifer	Picauville	
			CATHERINE		
FEREY Pierre	Amfreville	Absent	Flavie	Picauville	Excusée
FEREI FIEITE	Allineville		riavie	ricauville	LACUSEE
LE MARINEL		Excusé pouvoir à G	CATHERINE		
Jean-Michel	Amfreville	DONGE	Philippe	Picauville	
MAUNOURY			CHANTREUIL		
Mathilde	Amfreville	Absente	Claude	Picauville	
iviatilliue	Allilleville	Absence	Claude	Ficauville	
			CLENCH		
MAUVIEL David	Amfreville	Absent	Christine	Picauville	
SALMON					
Sébastien	Amfreville		DROUET Isabelle	Picauville	Excusée
Senastien	Ammevine		DIVOOLI ISABEILE	Ficauville	LACUSEE
			FAUDEMER		
VIEL Gisèle	Amfreville		Dominique	Picauville	

BARTON Marilyn	Cretteville	Excusée pouvoir à F LESACHEY	GALIS Morgane	Picauville	Excusée pouvoir à J BAUDRY
LANGEVIN Danielle	Cretteville	Excusée pouvoir à G TREBERT	LAHAYE Janine	Picauville	Absente
LEMONNIER Emmanuel	Cretteville	Excusé	LEMIERE Michel	Picauville	
LEQUERTIER Eloic	Cretteville	Absent	LEVAVASSEUR Daniel	Picauville	
LEROUVILLOIS Séverine	Cretteville	Excusée	MARIE Claudine	Picauville	
LESACHEY Françoise	Cretteville		MAUBRAY Daniel	Picauville	
LEVIN Jacky	Cretteville		PERROTTE Guillaume	Picauville	
RACHINE Maryvonne	Cretteville		PERROTTE Marie-Hélène	Picauville	
TREBERT Gilles	Cretteville		RACHINE Christian	Picauville	Absent
YVER Maryvonne	Cretteville		ROUXEL Stéphane	Picauville	
BESSELIEVRE Jacky	Gourbesville	Absent	TRAVERT Gilbert	Picauville	
BLANDIN Valérie	Gourbesville		BIHEL Mathias	Vindefontaine	Absent
GERVAIS Marylise	Gourbesville		CATHERINE Isabelle	Vindefontaine	Absente
HAVARD Ludovic	Gourbesville		DUVERNOIS Vincent	Vindefontaine	
LUCAS Paul	Gourbesville	Excusé	ELLIOTT Anna	Vindefontaine	
MANIGLIER Jean- Pierre	Gourbesville	Absent	GAILLARDON Christian	Vindefontaine	Excusé pouvoir à JP TRAVERT
TOLLEMER Jacqueline	Gourbesville	Absente	GROULT Jean- Philippe	Vindefontaine	Absent
TOLLEMER Jean- Noël	Gourbesville	Absent	LELIEVRE Agnès	Vindefontaine	
HALLET Arnaud	Houtteville	Excusé pouvoir à M JOSSET	TRAVERT Jean- Pierre	Vindefontaine	
HEBERT Michel	Houtteville	Absent			
JOSSET Bernard	Houtteville				
JOSSET Michèle	Houtteville				
MARIE Hervé	Houtteville	Excusé pouvoir à M JOSSET			
VASLIN Jean- Jacques	Houtteville				